

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX D'ENROBES SUR LE
SECTEUR DU PONT DE FILLINGES

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la Demande de l'entreprise COLAS R.A.A. chemin du Bois Crevin, le pas de l'échelle, 74100 ETREMBIERES
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

L'entreprise COLAS S.A.S, est autorisée à faire des travaux d'enrobés de nuit sur le secteur du pont de Fillinges comme suit :

Sur la RD907 Route barrée sur l'emprise du Secteur de Pont de Fillinges pendant les nuits du 16/09 au 19/09 de 20h à 6h. Une Déviation VL et PL sera mise en place.

Sur RD20 Route barrée au niveau du Pont de Fillinges, les nuits du 16/09 au 19/09 de 20h à 6h.
Une déviation VL et PL mise en place.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation verticale, horizontale et les balisages des dits travaux seront mis en place et entretenus par l'entreprise S.M.T.P. S.A.S.

ARTICLE 4 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services, à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Capitaine - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur du C.H.A.L.
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES,
- à l'entreprise COLAS R.A.A., chemin du bois Crevin, le pas de l'échelle 74100 ETREMBIERES
- à l'entreprise S.M.T.P. S.A.S., 217 rue des Celliers, 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY.
- au cabinet UGUET, 57 Route des Martinets, 74250 FILLINGES.

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 5 septembre 2019.

L'Adjoint, délégué à la Voirie,
Olivier WEBER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le 5 septembre 2019